



## SECRETARIAT GENERAL

### DECISION

#### DEP-82-2009-PRESIDENT DU 12 juin 2009

#### relative à la désignation de huit agents et à la radiation d'un agent, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, modifiée par le décret n° 60-178 du 23 février 1960 et la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4, 40 et 46 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2006-001 du 20 novembre 2006 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexes 1 et 2 à la présente décision, sont désignés en qualité d'agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

##### Article 2

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont en outre habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943 susvisée.

##### Article 3

Il est mis fin aux attributions des agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire dont les noms figurent en annexe 3 à la présente décision.

#### **Article 4**

Les agents visés à l'article 3 restitueront leur carte d'agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire dans un délai d'un mois à compter de la présente décision.

#### **Article 5**

La présente décision ainsi que la liste de l'ensemble des agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire seront publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

#### **Article 6**

Le Directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

signé par :

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**André-Claude LACOSTE**

ANNEXE 1

à la décision DEP-82-2009-PRESIDENT DU 12 juin 2009  
relative à la désignation de huit agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives  
aux équipements sous pression nucléaire

---

**7 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements  
sous pression nucléaire, habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues  
au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943**

Nom – Prénom			Niveau d'habilitation	
			Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
M.	COCHÉ	Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	FRESNEDA	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	ISAFFO	Muriel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	LAPENNE	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	LAUDIJOIS	Gwenn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	MONIN	Laure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	RON	Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**ANNEXE 2**  
**à la décision DEP-82-2009-PRESIDENT DU 12 juin 2009**  
**relative à la désignation de huit agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives**  
**aux équipements sous pression nucléaire**

---

**1 agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux**  
**équipements sous pression nucléaire**

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation	
	Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
Mme. DÉRÉ Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**ANNEXE 3**  
**à la décision DEP-82-2009-PRESIDENT DU 12 juin 2009**  
**relative à la désignation de huit agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives**  
**aux équipements sous pression nucléaire**

---

**1 agent radié chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux**  
**équipements sous pression nucléaires**

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation	
	Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
Mme RAHUEL Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>